

amende pour vitesse excessive

Par **playe**, le 11/04/2020 à 14:45

j'ai eu une contravention pour circulation sur voie d'arrêt d'urgence que j'ai réglée je viens de recevoir une contravention pour vitesse excessive même lieu, même heure puis-je la contester merci

Par **fabrice58**, le 11/04/2020 à 15:41

Bonjour,

tout est contestable, pour quel motif voudriez vous contester ?

cdt

Par **LESEMAPHORE**, le 11/04/2020 à 17:03

Bonjour

D'abord ce n'est pas une voie mais une bande .

Ensuite si vous avez été interpellé rien à dire toute contestation donnera lieu à rapport suppletif décrivant les conditions de l'infraction , devant le juge vous n'aurez aucun motif = repression de la condamnation 150+31€

Il est clair que le CRS évoquera une conduite sur bande d'arrêt d'urgence à une vitesse excessive mettant les usagers en danger au mépris des règles de prudence et de civilités .

Il en va autrement si infractions relevées au vol , vous n'auriez pas du payer la première pour éviter la perte de points et la seconde est contestable car probable R412-8 CR en prévention et absence de circonstances décrites .

Quand vous direz bonjour on en reparlera si vous revenez.

Par **Visiteur**, le **11/04/2020** à **18:32**

BONJOUR (merci de respecter les règles de ce site et les bénévoles)...

Vous pensez que vous n'avez pas commis ces 2 infractions au même moment ?